

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-085

--

**PORTANT REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A L'ASSOCIATION
CABRIOLE (CRÈCHE)**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire est membre de droit de cette association,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

Arrête,

Article 1 : Est désignée pour représenter Monsieur le Maire à l'association « Cabriole » : Madame Laurine ZEIMER, déléguée chargée de la Jeunesse, de l'émancipation et de l'égalité Femmes Hommes.

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Laurine ZEIMER ;
- L'association Cabriole ;
- La direction de la Cohésion Social et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN